

Mettre en place une stratégie Développement Durable sur son Campus

Campus 26 000

Guide méthodologique



Octobre 2012



B&L évolution en quelques mots,

Fondé par Sylvain Boucherand et Charles-Adrien Louis – deux ingénieurs investis dans les réflexions sur le développement durable – B&L évolution est le premier bureau d'étude et d'expertise solidaire sur les enjeux RSE, Energie et Biodiversité.

Son ambition est de mettre au service des établissements, des entreprises et des collectivités, des idées neuves pour les accompagner dans la transition vers une économie en accord avec l'Homme et la nature. Pour cela, B&L évolution a développé des méthodes et outils efficaces afin de comprendre, évaluer, agir et valoriser cette démarche de transition.

Son statut particulier de société coopérative à but non lucratif est un véritable marqueur de différenciation. Son équipe jeune et dynamique est portée par des valeurs fortes et animée par une volonté commune : entreprendre le changement.

Rédaction :

Adeline Carrié
Charles Adrien Louis
Sylvain Boucherand

Edito

Les campus de l'enseignement supérieur sont une des clés de la transition vers une société plus durable et responsable, car ils forment les futurs citoyens et sont au centre de la recherche. Il est donc crucial qu'ils rejoignent les rangs toujours plus nombreux des acteurs engagés dans le développement durable.

Ce guide est destiné aux responsables et référents développement durable des universités et écoles supérieures souhaitant mettre en place une stratégie de Responsabilité Sociétale cohérente.

Il met notamment l'accent sur la méthodologie de choix des thèmes à traiter, après avoir mis en regard les enjeux propres à l'établissement et les attentes de ses parties prenantes. Cette étape de priorisation stratégique est trop souvent passée sous silence alors que c'est elle qui permettra d'assurer la pertinence de sa stratégie de développement durable.

Nous espérons que la lecture de ce livre blanc pourra vous guider dans vos démarches, notamment en vous permettant de leur donner du sens et de la valeur auprès de vos interlocuteurs.

Bonne lecture,
Sylvain Boucherand

Sommaire

1. Contexte	5
1.1. Le rôle des établissements supérieurs : former les dirigeants et citoyens de demain	5
1.2. Lois Grenelle	5
2. Le Plan Vert	6
3. La norme ISO 26 000	7
3.1. Présentation	7
3.2. Un choix pour aller plus loin dans la RSE	8
3.3. La norme ISO 26 000 appliquée aux établissements d'enseignement supérieur.....	9
4. Mise en place de la stratégie développement durable.....	12
4.1. Gouvernance de la démarche.....	13
4.2. Evaluation de la perception des acteurs présents au quotidien sur le campus.....	13
4.3. Collecte des informations nécessaires pour l'analyse de chaque question centrale	14
Question centrale 1 : Gouvernance	15
Question centrale 2 : Droits de l'homme	16
Question centrale 3 : Créer un environnement favorable à l'épanouissement des étudiants et du personnel	17
Question centrale 4 : Réduire son impact sur l'environnement et promouvoir un campus durable	18
Question centrale 5 : Faire preuve d'intégrité et de loyauté dans ses pratiques	18
Question centrale 6 : Veiller au développement personnel et professionnel des étudiants.....	19
Question centrale 7 : S'impliquer dans la vie du territoire	20
4.4. Priorisation des actions à mettre en œuvre	21
4.5. Plan d'action et mise en œuvre	23
4.6. Compte-rendu et communication.....	24
5. Perspectives et conclusion	25
6. Annexes	26
7. Ressources.....	29

1. Contexte

1.1. Le rôle des établissements supérieurs : former les dirigeants et citoyens de demain

Avec plus de 2 200 000 étudiants, 80 000 enseignants de toutes catégories, 60 000 salariés non enseignants et un patrimoine de 18 millions de m²¹, les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles supérieures) représentent un levier majeur de la transition vers une société durable.

Responsables de la formation des dirigeants du monde de demain et moteurs de l'économie locale, ces établissements ont une forte responsabilité vis-à-vis des enjeux de développement durable ; ils se doivent aujourd'hui d'être exemplaires et d'influer sur leurs étudiants en ce sens. Mais il s'agit aussi d'améliorer le bien-être des étudiants et de l'administration afin de favoriser leur développement personnel et professionnel, à la manière de nombreuses universités étrangères.

Plusieurs établissements ont pris conscience de la nécessité d'agir et ont initié cette démarche, intégrant le développement durable à la Recherche, aux enseignements ainsi qu'à la gestion du quotidien à travers des bonnes pratiques tant au niveau social qu'environnemental. Création de chaires en lien avec la RSE, programme de réduction des énergies, installation de panneaux photovoltaïques, chartes d'engagements sont autant d'actions engagées par les campus en France qui sont aujourd'hui loin d'être marginales, puisqu'en 2010, plus du tiers des établissements avaient réalisé un Plan Vert².

Ces actions volontaristes leur permettent de développer des sujets innovants et différenciateurs au sein des cursus mais c'est aussi un moyen efficace d'optimiser leur consommation énergétique et d'effectuer de réelles économies.

Ces initiatives ne sont pas seulement dues à une prise de conscience collective mais aussi à l'accroissement des pressions réglementaires et en particulier des Lois Grenelle.

1.2. Lois Grenelle

L'article 55 de la loi Grenelle I du 3 août 2009 stipule : « les établissements d'enseignement supérieur élaboreront, pour la rentrée 2009, un « Plan Vert » pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable ». Aucun décret d'application n'a aujourd'hui vu le jour précisant dans quelles mesures une telle obligation devait être mise en œuvre et sous quelles conditions.

Les établissements d'enseignement supérieur sont pourtant fortement incités par le gouvernement à élaborer un Plan Vert pour leurs sites.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, contrairement à la loi Grenelle I, est une loi de mise en application posant des règles concrètes et contraignantes (détaillées en annexe) pour tous les acteurs de la société notamment les établissements d'enseignement supérieur.

Certaines obligations sont propres à l'enseignement supérieur et d'autres sont établies par secteur comme les transports ou les déchets et entrent ainsi dans leurs domaines de compétences. Vous trouverez en annexe l'ensemble des articles de lois auxquels sont soumis les établissements d'enseignement supérieur en lien avec les problématiques de développement durable.

¹ D'après le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

² D'après Campus Responsables. Plus d'informations sur le Plan Vert page 6

2. Le Plan Vert

Les lois Grenelle imposent aux campus de mettre en place un plan d'action en faveur du développement durable : « Les établissements d'enseignement supérieur élaboreront, pour la rentrée 2009, un « Plan Vert » pour les campus ».

Dans le cadre de cette nouvelle obligation réglementaire et dans le but de soutenir les établissements supérieurs dans cette démarche, le Ministère du Développement Durable, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le groupe Développement Durable de la Conférence des Grandes Ecoles, la Commission Développement Durable de la Conférence des Présidents d'Université, les associations étudiantes (REFEDD, SOLAR GENERATION), Fondaterra et Campus Responsables ont élaboré deux outils :

- **Le Canevas Plan Vert**, l'Agenda 21 des Campus

Le canevas Plan Vert, peut être considéré comme la stratégie nationale pour le développement durable adaptée aux établissements français d'enseignement supérieur. Il propose et indique aux établissements des objectifs et des pistes d'amélioration à mettre en œuvre.

Ce canevas reprend, en les adaptant, les 9 défis clés de la stratégie nationale du développement durable :

Défi 1 : Consommation et production durables

Défi 2 : Société de la connaissance

- 2.1. Education, formation
- 2.2. Recherche et développement

Défi 3 : Gouvernance

Défi 4 : Changement climatique et énergies

Défi 5 : Transport et mobilité durables

Défi 6 : Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

Défi 7 : Santé publique, prévention et gestion des risques

Défi 8 : Démographie, immigration, inclusion sociale

Défi 9 : Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde

Le canevas Plan Vert a pour vocation d'indiquer à chaque établissement, les objectifs et les pistes qu'il peut mettre en œuvre à court, moyen et long termes, en fonction de sa situation, de sa volonté, de ses capacités et de ses partenaires.

- **Un référentiel de Plan Vert**, outil de pilotage et de suivi de la politique développement durable

Le référentiel Plan Vert est une grille permettant d'évaluer le niveau de performance des actions menées en matière de développement durable dans l'établissement.

Cette grille d'évaluation a été élaborée en fonction des problématiques principales des universités et grandes écoles :

- Stratégie et gouvernance,
- Politique sociale et ancrage territorial,
- Gestion environnementale,
- Enseignement et formation,
- Activités de recherche.

Plus d'infos sur le site du Ministère de l'écologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-canevas-et-le-referentiel-de.html>

Les canevas et le référentiel Plan Vert sont des outils spécifiques aux établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de répondre à la réglementation. Toutefois, force est de constater que cette méthodologie Plan Vert présente aussi quelques limites.

3. La norme ISO 26 000

3.1. Présentation

La norme ISO 26 000 est l'unique norme internationale donnant aux organisations les lignes directrices de la responsabilité sociétale. Cette norme propose un cadre commun en matière de RSE et vise à guider les organisations cherchant à assumer la responsabilité des impacts de leurs activités et d'en rendre compte.

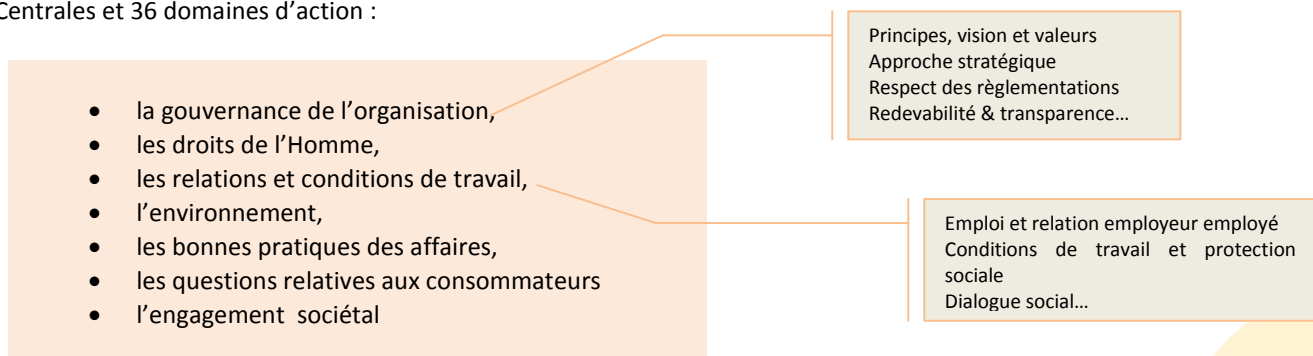
Plus de 90 pays ont pris part à l'élaboration de cette norme dont la France et l'AFNOR qui a elle-même associé plus de 100 organisations à sa rédaction.

A la différence des autres normes (ISO 14001, ISO 9001...), l'ISO 26 000 n'est pas certifiable car elle ne définit pas de niveau de performance et s'inscrit aujourd'hui dans une démarche volontaire.

L'ISO 26 000 définit la responsabilité sociétale comme étant la « Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui:

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société
- prend en compte les attentes des parties prenantes
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations »

Cette norme est axée autour de l'analyse des activités et des impacts de l'organisation sous le spectre de sept Questions Centrales et 36 domaines d'action :



Ces sept questions centrales sont elles mêmes composées de différents domaines d'action qui permettent de mieux cerner la question centrale.

Par exemple, la Question Centrale des *Relations et conditions de travail* regroupe les domaines d'action suivant :

- Emploi et relations employeur/employé
- Conditions de travail et protection sociale
- Dialogue social
- Santé et sécurité au travail
- Développement du capital humain

Cette norme propose un cadre afin de réaliser un état des lieux des organisations vis-à-vis de la responsabilité sociétale pour ensuite déterminer les domaines d'action pertinents et prioritaires pour chacune des organisations à partir :

- Des impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur (cycle de vie de l'activité/produit/service)
- De la prise en compte systématique des 7 questions centrales
- D'un périmètre étendu de sa responsabilité au sein de sa sphère d'influence
- De ses parties prenantes.

3.2. Un choix pour aller plus loin dans la RSE

Le choix de travailler avec la norme ISO 26 000 est fait après avoir analysé les différentes limites du Plan Vert dans sa version actuelle, pour permettre aux établissements d'enseignement qui le souhaite d'aller plus loin dans la RSE pour en faire un véritable levier stratégique de performance.

- Un manque de hiérarchisation et de stratégie d'action

Le canevas Plan Vert donne les grandes lignes d'actions pour l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur. Cependant, aucun plan stratégique n'articule ces actions. De même, le référentiel Plan Vert est une simple grille d'évaluation : il permet certes aux campus de s'auto-évaluer sur différents critères mais aucune hiérarchisation de ces critères n'est faite vis-à-vis des enjeux propres à chaque campus. Le risque est que les établissements – plutôt que de se concentrer sur les domaines d'action les plus stratégiques pour eux – choisissent la facilité et se contentent de lancer quelques actions décousues leur permettant de progresser dans le référentiel sans toutefois impulser une véritable dynamique.

- Certains enjeux absents

Le canevas Plan Vert se concentre sur certains domaines d'action propres aux universités et grandes écoles mais omet certaines dimensions de la RSE notamment en ce qui concerne la corruption, le dialogue social ou le respect des Droits de propriétés (cf tableau page 8 comparant Plan Vert et ISO 26 000).

- Un référentiel franco-français

Alors que le Plan Vert est un référentiel « franco-français », la norme ISO 26 000 est internationale. Or il est capital aujourd'hui pour les établissements d'enseignement supérieur de s'ouvrir à l'international et de multiplier les partenariats avec les universités étrangères pour favoriser les échanges des étudiants et enrichir les travaux de Recherche. La norme internationale ISO 26000 est systématiquement plus valorisante au niveau international que le Plan Vert et constitue un argument supplémentaire pour les campus.

La norme ISO 26 000 apparaît alors comme étant un outil plus complet et valorisant que le Plan Vert, permettant de mettre en œuvre une véritable stratégie sur le long terme. C'est pourquoi il nous a semblé pertinent d'élaborer une méthodologie suivant ce référentiel international.

3.3. La norme ISO 26 000 appliquée aux établissements d'enseignement supérieur

Questions Centrales et Domaines d'Action concernant les campus

La norme ISO 26 000 a été élaborée de façon à être compatible avec l'ensemble des organisations, nous proposons alors de transposer les concepts de l'ISO 26000 dans le cadre de l'enseignement supérieur tout en s'appuyant sur le canevas Plan Vert afin de rendre toute sa pertinence au référentiel et sa cohérence avec les problématiques des campus.

Le tableau ci-dessous met en évidence le référentiel ISO 26 000 appliqué aux établissements d'enseignement supérieur ainsi que les points de concordance avec le référentiel Plan Vert (notés à droite). On constate alors que la méthodologie basée sur la norme est bien plus complète :

Campus 26 000	Item dans le Plan Vert
Gouvernance	
Principes, vision et valeurs	
Approche stratégique	
Respect des réglementations	
Redevabilité & transparence	
Déploiement de la Responsabilité sociale	<p>1.2 Formaliser sa politique de Responsabilité Sociétale & Développement Durable (DD&RS) et l'intégrer à toute l'activité de l'établissement</p> <p>1.3 Déployer (ressources humaines, techniques et financières...) et piloter la DD&RS au sein de l'Etablissement (structures, collaborateurs, tableaux de bord, ...)</p>
Dialogue avec les parties prenantes	1.1 Contribuer avec l'ensemble des parties prenantes (internes et externes) à la construction d'une société responsable conciliant les dimensions économique, sociale et environnementale
Amélioration de l'organisation	
Droits de l'Homme	
Discrimination et intégration des différences	<p>5.1 Favoriser une politique humaine et sociale de parité et de diversité au sein des personnels</p> <p>5.4 Favoriser une politique d'égalité des chances pour les étudiants</p>
Respect des Droits de l'Homme et des droits fondamentaux	
Relations et conditions de travail	
Emploi et relation employeur employé	5.1 Favoriser une politique humaine et sociale de parité et de diversité au sein des personnels
Conditions de travail et protection sociale	5.3 Développer une politique de la qualité de vie dans l'établissement (personnels et étudiants)
Dialogue social	
Santé et sécurité au travail	
Développement du capital humain	<p>5.2 Valoriser et développer les compétences et la mobilité interne</p> <p>2.3 Favoriser et accompagner le développement des compétences en DD&RS des personnels des établissements</p>
Environnement	
Prévention de la pollution	4.2 Développer une politique de prévention et de réduction des atteintes à l'environnement
Utilisation durable des ressources	4.1 Développer une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation durable et de réduction de la consommation des ressources
Atténuation des changements climatiques	4.1 Développer une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation durable et de réduction de la consommation des ressources

3. La norme ISO 26000

Protection de l'environnement

4.3 Développer une politique en faveur de la biodiversité

Bonnes pratiques des affaires

Lutte contre la corruption
Concurrence loyale
Promotion de la RSE Dans la chaîne de valeur

2.4 Favoriser le développement d'une société de la connaissance respectueuse des principes du DD&RS
3.1 Promouvoir la recherche interdisciplinaire DD&RS de l'établissement au niveau territorial, national et international

Respect des droits de propriété et promotion de la recherche

Questions relatives aux étudiants

Information, protection et éthique envers les étudiants
Formation et acquisition des connaissances
Sensibilisation et intégration développement durable dans la formation (cours + au quotidien)
Intégration des études réalisées par les chercheurs dans les cours
Sortie de l'école et insertion professionnelle
Protection de la santé et la sécurité des étudiants

5.3 Développer une politique de la qualité de vie dans l'établissement
2.1 Intégrer les problématiques de DD&RS dans les programmes et enseignements / Créer des pôles de formations spécialisées
2.4 Favoriser le développement d'une société de la connaissance respectueuse des principes du DD&RS
2.2 Favoriser et accompagner le développement des compétences en DD&RS des étudiants

Engagement sociétal

Implication auprès des communautés
Education et culture
Politique sociale
Contribution au développement économique régional
Thématiques de recherches RSE et développement durable

5.5 Engager l'établissement dans le développement DD&RS sur ses territoires
3.2 Mettre la recherche DD&RS, sa démarche et ses outils au service des programmes de formations initiales et continues et de la pédagogie
3.3 Valoriser, transférer les résultats des travaux de recherche DD&RS auprès des parties prenantes tant au niveau national qu'international

Dialogue avec les parties prenantes

La norme ISO 26 000 considère comme étant partie prenante « tout individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation ».

Qu'elles soient internes ou externes, elles peuvent mettre leurs compétences et leurs expertises complémentaires au service de la démarche responsable des campus, générant ainsi une dynamique globale.

Une solide communication et de fortes interactions avec les parties prenantes contribuent à une plus forte réactivité, une cohérence des actions et favorisent le partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences.

L'identification de l'ensemble des parties prenantes affectant les activités du campus ou susceptibles de le faire est une étape fondamentale dans l'élaboration de la stratégie car ces parties prenantes seront indispensables à la bonne mise en œuvre des plans d'action futurs.

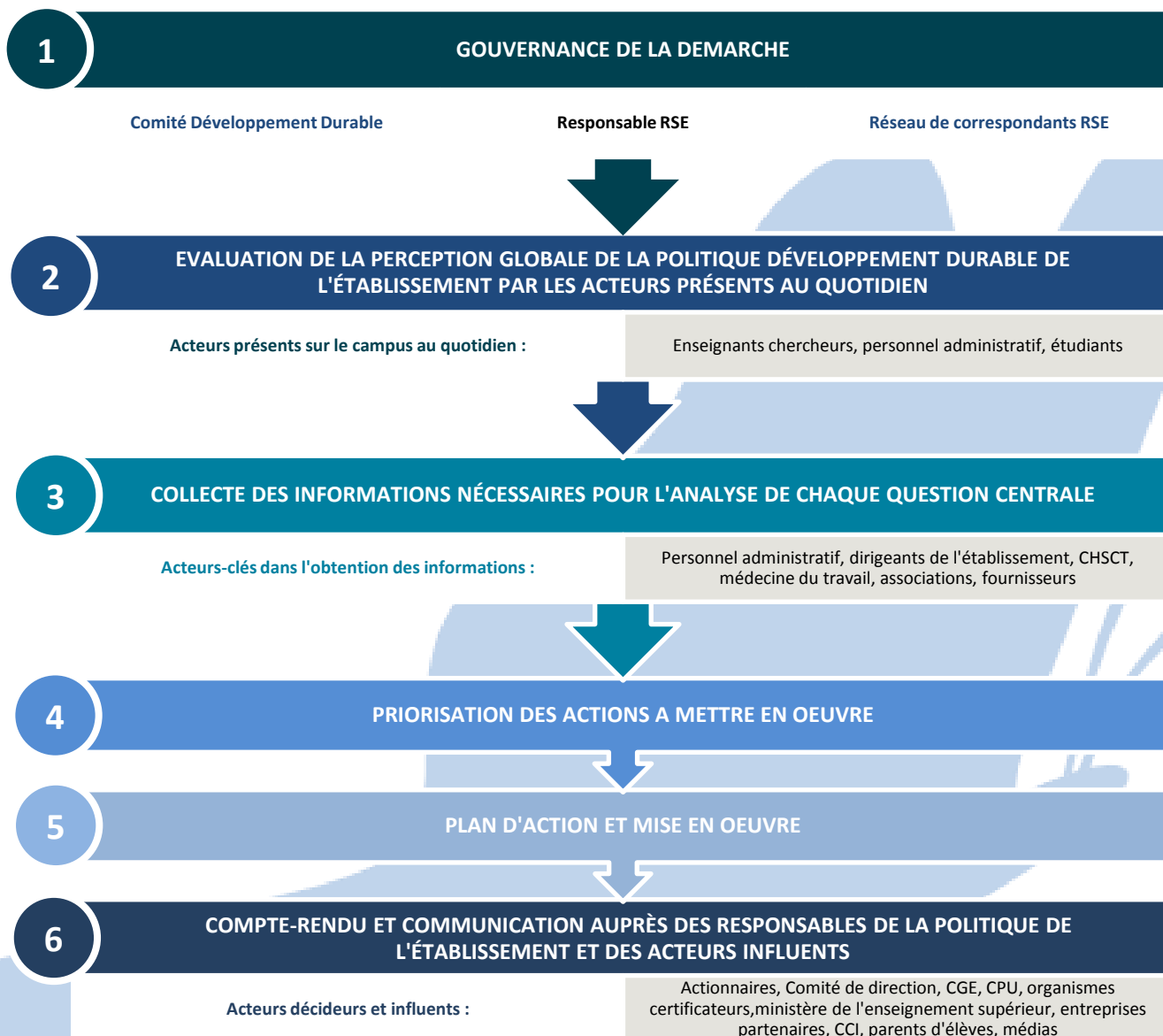
Les campus sont généralement entourés de trois types de parties prenantes :

Types de parties prenantes	Déclinaisons possibles (liste non exhaustive)
Parties prenantes organisationnelles <i>Fonctionnement</i>	Actionnaires, dirigeants de l'établissement, Comité de direction, CHSCT, personnel, CPU, CGE, enseignants chercheurs, organismes certificateurs, Ministère de tutelle, autorités locales et publiques.
Parties prenantes d'activités <i>Economie</i>	Fournisseurs, lycées, étudiants, entreprises partenaires, écoles partenaires en France et à l'étranger, CCI, intervenants extérieurs
Parties prenantes sociétales <i>Image et notoriété - Autres</i>	Médecine du travail, associations, ONG, médias, parents d'élèves.

Une fois identifiées, les parties prenantes seront impliquées de façon directe ou indirecte dans le processus d'évaluation (cf schéma suivant).



4. Mise en place de la stratégie développement durable



1

GOUVERNANCE DE LA DEMARCHE

Désigner un comité Développement Durable

Dans un premier temps, et avant de lancer une quelconque démarche RSE, il est nécessaire de désigner un Comité Développement Durable composé de 5 ou 10 acteurs clés de l'établissement ayant une influence sur la stratégie de l'établissement et dont le rôle sera de définir les grandes orientations en matière de politique développement durable.

Nommer un responsable RSE

En parallèle, un responsable RSE pourra être nommé, son rôle sera notamment d'animer ce comité Développement Durable au sein de l'établissement. Le parcours professionnel du responsable DÉVELOPPEMENT DURABLE importe peu tant que cette personne est motivée et se sent concernée par le sujet. Il est également important que cette personne soit au fait du fonctionnement et de la culture de l'entreprise afin d'identifier les leviers d'actions les plus pertinents pour conduire le changement en interne.

Mettre en place un réseau de correspondants

Il est possible pour les grandes structures et celles composées de plusieurs sites, de créer dans un second temps, un réseau de correspondants RSE. Ces personnes, réunies deux à trois fois par an en groupe de travail permettent une meilleure diffusion de la politique RSE dans les différents organes de l'établissement. Les référents informent le responsable RSE des bonnes pratiques existantes, des difficultés rencontrées et recherchent avec lui des axes d'amélioration et des projets qui seront soumis par la suite au Comité DÉVELOPPEMENT DURABLE.

NB : Le comité DÉVELOPPEMENT DURABLE devra définir un budget destiné au déploiement de la politique Développement durable. Dans certains cas et suivant les enjeux, le budget peut être minime car endossé par les services des référents RSE. Toutefois, le budget développement durable ne doit pas être négligé car une solide politique responsable est un réel avantage compétitif d'autant que le développement durable doit être considéré comme un investissement sur le long terme.

2

EVALUATION DE LA PERCEPTION DES ACTEURS PRESENTS AU QUOTIDIEN SUR LE CAMPUS

Réaliser un diagnostic de l'établissement en matière de RSE est une étape fondamentale pour définir ensuite un plan d'action pertinent.

Ce bilan, point de départ ou nouvelle étape de la politique développement durable permet aux campus de prendre conscience de leur impact social et environnemental, de leurs forces et faiblesses, d'identifier leurs parties prenantes, leur rôle et leur influence ainsi que de hiérarchiser les priorités d'action.

Les personnes présentes sur le campus – principalement les étudiants et le personnel – jouent un rôle majeur dans la bonne conduite d'actions en matière de développement durable.

4. La stratégie Développement Durable

Recueillir leur perception par le biais d'un questionnaire quantitatif d'une quinzaine de questions fermées, à choix multiples ou à classement hiérarchique permet d'évaluer de manière générale plusieurs critères, par exemple :

- le degré de sensibilité au développement durable
- le rapport quotidien au développement durable des collaborateurs
- leur point de vue sur la politique développement durable de l'établissement et sur la performance de l'établissement sur certaines thématiques
- leur connaissance du Développement Durable (thématiques, enjeux...)
- la volonté d'être formé aux enjeux du Développement Durable par l'établissement

Ce questionnaire permet aux acteurs du quotidien de s'exprimer de façon objective et anonyme et de se sentir impliqué dans la démarche RSE en donnant leur point de vue.

L'intérêt de ce questionnaire est de se faire une première idée générale de l'implication des forces en présence sur le campus, de connaître leur niveau de connaissance et d'adhésion à ces principes et de leurs préoccupations majeures.

Vous pouvez notamment vous inspirer du questionnaire suivant :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mes_gestes_pour_le_dd_-_quiz_papier.pdf

3

COLLECTE DES INFORMATIONS NECESSAIRES POUR L'ANALYSE DE CHAQUE QUESTION CENTRALE

Au-delà du questionnaire quantitatif, il est nécessaire d'effectuer un entretien qualitatif auprès d'une dizaine des personnes clés de l'établissement qui ont chacune des connaissances techniques et des responsabilités sur une ou plusieurs Questions Centrales.

Les principaux responsables de l'établissement, les partenaires sociaux et les représentants des étudiants peuvent être des sources d'informations stratégiques. Le choix des personnes interrogées est propre à chaque établissement, c'est au responsable RSE de déterminer celles qui seront les plus pertinentes et les plus aptes à répondre à ces questions.

Les différents tableaux suivants vous permettront de recueillir les données nécessaires pour chaque domaine d'action auprès des acteurs clés via leur témoignage et les documents en leur possession.

QUESTION CENTRALE 1 : GOUVERNANCE

	Visions et valeurs	Approche stratégique	Respect des réglementations	Redevabilité et transparence
Personne en charge de la question	Donneurs d'ordre : direction, conseil d'administration...	Donneurs d'ordre : direction, conseil d'administration...	Donneurs d'ordre : direction, conseil d'administration...	Donneurs d'ordre : direction, conseil d'administration...
Questions à se poser	Valeurs de l'établissement ? Sont-elles partagées ? Principes de comportement ? Quel engagement ? Démarche développement durable existante ? Actions menées dans la sphère d'influence ?	Mission et vision de l'établissement ? Processus de définition des objectifs ? Prise de conscience des impacts sociaux et environnementaux ? Stratégie de l'organisation ?		Importance accordée au fait de rendre compte auprès des parties prenantes ? moyens et outils de communication ? nature des informations ? Politique de transparence ?
Evaluation / Indicateurs				Notoriété, relations avec les partenaires
Sources d'informations complémentaires	Rapport d'activités – Outils de communication sur le développement durable			

	Déploiement de la responsabilité sociétale	Dialogue avec les parties prenantes	Amélioration de l'organisation
Personne en charge de la question	Donneurs d'ordre : direction, conseil d'administration...	Donneurs d'ordre : direction, conseil d'administration...	Donneurs d'ordre : direction, conseil d'administration...
Questions à se poser	Méthodes et outils de déploiement de la stratégie ? système de management existant ? Outils de reporting existants ?	Identification des parties prenantes ? Prise en compte de leurs attentes ? transparence ? Moyens de pression pour les inciter à s'engager dans le développement durable ?	Démarche d'amélioration continue ? fiabilité des systèmes de protection des données ? Rôle des parties prenantes dans l'amélioration de la performance ?

QUESTION CENTRALE 2 : DROITS DE L'HOMME

	Discrimination et intégration des différences	Respect des Droits de l'Homme et des droits fondamentaux
Personne en charge de la question	DRH, chargé du recrutement, CHSCT, organisations syndicales	DRH, chargé du recrutement, CHSCT, organisations syndicales
Questions à se poser	Actions contre les motifs illégitimes de discrimination ? Attention portée aux partenaires ? Actions en faveur de l'insertion sociale ? promotion de l'équité ? quotas de recrutement ? process de suivi ?	Vigilance vis-à-vis du respect des Droits ? Identification et mesures préventives des risques ? Prévention de la complicité ? Dialogue afin de remédier aux atteintes portées aux Droits de l'Homme ? respect des Droits civils et politiques ? droits sociaux ? Conformité au droit du travail ?
Evaluation / Indicateurs	Egalité homme/femme Grille de salaire % de travailleurs en situation de handicap Minorités Fréquence des plaintes	Ratification de chartes Guide de bonne conduite Nombre de plaintes, poursuites judiciaires
Sources d'informations complémentaires	Charte de la Diversité Bilan social	

QUESTION CENTRALE 3 : CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'EPANOUISSEMENT DES ETUDIANTS ET DU PERSONNEL

	Emploi et relations employeur-employé	Conditions de travail et protection sociale	Dialogue social
Détenteurs d'informations / Personnes intéressées	DRH, chargé du recrutement, CHSCT, organisations syndicales	DRH, Médecine du Travail, CHSCT, syndicats	DRH, Chargé des relations sociales, CHSCT, organisations syndicales
Questions à poser	Statut juridique des employés en règle ? respect réglementation avec les partenaires ? process d'égalité des chances ? Indicateurs de suivi en place ?	Conformité conditions de travail ? Respect équilibre vie privée/ professionnelle ? Protection sociale ?	Place des instances représentatives du personnel ? Implication du personnel dans la prise de décision ? Motivation du personnel ? Communication interne ?
Evaluation / Indicateurs	Fréquence des procédures et conflits (Prud'Hommes) Effectif par type de contrat Accords d'entreprise signés Turnover – Stabilité de l'emploi Taux d'absentéisme	Baromètre de satisfaction des collaborateurs Estimation de la motivation des équipes - Productivité Départs de salariés en CDI - Turnover Stress au travail	Fréquence des réunions ordinaires et extraordinaires avec les parties prenantes Type de questions posées en réunion par les délégués du personnel Tension au sein de l'établissement
Outils complémentaires	Bilan social, Audits de conformité	Bilan social Guide de bonnes pratiques au travail	Bilan social Réglementation et conventions collectives

	Santé et sécurité au travail	Développement du Capital Humain
Personne maitrisant ce sujet	DRH, Médecine du travail, CHSCT, organisations syndicales	DRH, Chargé du recrutement, syndicats
Questions à poser	Analyse des risques ? Actions en réponse aux exigences HSS ? Information des employés ? Rôle du CHSCT ?	Politique d'employabilité du personnel ? Anticipation de la gestion du personnel ? Développement des compétences ? Mobilité interne ?
Evaluation / Indicateurs	Accidents du travail Maladies professionnelles Taux d'absentéisme Chartes signées par l'organisation Analyse des procédures existantes Formations de sensibilisation en cours et réalisées	Pyramide des âges Répartition des effectifs CDI par tranche d'âge et par tranche d'ancienneté Promotions Données chiffrées sur la mobilité Offres de formation proposées Nombre de recrutements en CDI Contrats d'alternance signés
Sources d'informations complémentaires	Bilan social	Bilan social Référentiel de compétences

4. La stratégie Développement Durable

QUESTION CENTRALE 4 : REDUIRE SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR UN CAMPUS DURABLE

	Prévention de la pollution	Utilisation durable des ressources	Atténuation des changements climatiques	Protection de l'environnement
Personne en charge de la question	Services généraux, responsable des déchets, service Qualité, gestionnaire du parc informatique,	Services généraux, Responsable des achats, service Qualité, gestionnaire du parc informatique	Services généraux, Responsable des achats, service Qualité, gestionnaire du parc informatique	Services généraux, Responsable des achats, service Qualité, gestionnaire du parc informatique
Questions à se poser	Mesure des rejets ? Mesure des impacts sur l'environnement ? Risques financiers liés à ces impacts ? Sensibilisation ?	Outils de mesure? Identification des sources de consommation? Suivi énergétique ? Moyens de réduction ?	Evaluation GES ? Politique de transport ? Achats responsables ? Actions de réduction ? Sensibilisation personnel ?	Impact faune et flore ? Impact sur l'environnement local ? Gestion des produits toxiques et traitement des déchets ?
Evaluation / Indicateurs	Emissions de gaz à effet de serre Quantité de déchets générés Taux de recyclage de déchets Politique Transports Gestion de la DEEE	Durée de vie moyenne des appareils (matériel informatique...)		Quantité de déchets triés
Sources d'informations complémentaires	Bilan Carbone		Bilan carbone, Politique de transport	

QUESTION CENTRALE 5 : FAIRE PREUVE D'INTEGRITE ET DE LOYAUTE DANS SES PRATIQUES

	Lutte contre la corruption	Concurrence loyale	Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur	Respect des droits de propriété et promotion de la recherche
Personne en charge de la question	Responsable pédagogique, enseignants chercheurs, responsable Recherche, responsable partenariats entreprises	Responsable pédagogique, enseignants chercheurs, responsable Recherche, responsable partenariats entreprises	Responsable pédagogique, enseignants chercheurs, responsable Recherche, responsable partenariats entreprises,	Responsable pédagogique, enseignants chercheurs, responsable Recherche, responsable partenariats entreprises
Questions à se poser	Liens sensibles avec les acteurs du territoire ? Prévention de corruption ? Avantages en nature ? Transparence du recrutement et du suivi pédagogique des étudiants ?	Forte concurrence ? Veille sur le respect des règles de concurrence ? Risques de concurrence déloyale ?	Critères RSE dans les appels d'offres ? Accompagnement des partenaires vers une démarche responsable ?	Identification des activités sensibles aux droits de propriétés ? Processus identification de la parentalité des outils, docs... ? Valorisation et rétribution des chercheurs ?
Evaluation / Indicateurs	Evolution des mesures prises, transparence des process, appels d'offres, information du personnel et des étudiants, conflits d'intérêts	Structures de dialogues entre établissements,	Politique achats responsables,	Chartes de respect des droits d'auteurs, Mise en avant des travaux de recherche
Sources d'informations complémentaires	Audits externes, outils contrôle interne		Comité d'éthique	

QUESTION CENTRALE 6 : VEILLER AU DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL DES ETUDIANTS

	Pratiques loyales en matière de recrutement, d'informations et de contrats	Formation et acquisition des connaissances	Sensibilisation et intégration du développement durable (cours et quotidien)
Acteur clé	Responsables pédagogiques, chargé de communication, coach étudiants, responsable insertion professionnelle	Responsables pédagogiques, coach étudiants, responsable insertion professionnelle	Responsables pédagogiques, coach étudiants, enseignants, services généraux, service informatique
Questions à se poser	Politique d'égalité des chances entre étudiants ? Information des étudiants ? Clarté des contrats ? Légalité des procédures ?	Formations en apprentissage ? Process de vérification d'acquisition des connaissances ?	Sensibilisation des étudiants ? Intégration de la RSE dans les cours ? soutien des initiatives RSE par l'établissement ?
Evaluation / Indicateurs	diversité des profils, % boursiers, % réorientations, % abandons, taux de satisfaction des étudiants	Niveau de connaissances, taux de réactualisation des cours, conditions d'obtention du diplôme, adéquations des cours et du marché du travail	Nombre de cours spécifiques sur le développement durable ou abordant le thème de façon transversale, formations spécialisées proposées, initiatives étudiantes en lien avec la RSE
Sources d'informations complémentaires	Charte de la diversité		Intervenants extérieurs, semaine du développement durable, subventions de projets étudiants orientés RSE, sensibilisation au tri...

	Intégration des études réalisées par les chercheurs dans les cours	Sortie de l'école et insertion professionnelle	Protection de la santé et la sécurité des étudiants	Protection des données et de la vie privée des étudiants
Acteurs clés	Enseignants chercheurs, responsables pédagogiques	Responsable insertion professionnelle, réseau des anciens, responsable pédagogique dernière année	Responsables pédagogiques, services généraux, coach étudiants	Service informatique, responsables pédagogiques,
Questions à se poser	Fréquence d'utilisation d'études de cas issues de l'établissement. liens recherche/pédagogie ? structures de dialogue ?	Process d'insertion dans le monde professionnel ? Garanties de leur employabilité ? Suivi des étudiants ?	Intégration et bien être des étudiants ? stress ? Prévention alcool, drogues, bizutages..?	Sécurité des données ? information des étudiants du traitement des données ? Divulgarion des informations ?
Evaluation / Indicateurs	% d'études de chercheurs de l'établissement dans les cours, Quantité de publications annuelles (articles de recherche et études de cas)	Taux d'insertion des étudiants, taux de satisfaction des entreprises partenaires, renouvellement de demandes de stagiaires		Procédures en place, moyens de sécurité en œuvre, accessibilité des données, nombre de personnes ayant les codes d'accès
Sources d'informations complémentaires	Plateforme d'échanges	Réseau des anciens	Journées de prévention, sensibilisation, cellule d'écoute	

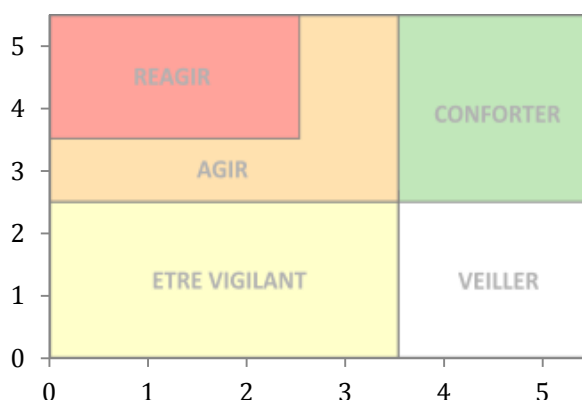
QUESTION CENTRALE 7 : S'IMPLIQUER DANS LA VIE DU TERRITOIRE

	Implication auprès des communautés	Education et culture	Politique sociale	Contribution au développement économique régional	Thématiques de recherches RSE et DD
Acteurs clés	Responsable insertion professionnelle, responsable communication, responsable partenariats	responsable communication, responsable partenariats,	responsable communication, responsable partenariats, responsable des étudiants, responsable recrutement	Responsable communication, responsable partenariats, responsable insertion professionnelle	Responsable recherche, enseignants-chercheurs, responsables pédagogiques
Questions à se poser	Relations avec les acteurs du territoire ? implication dans les instances du territoire (CCI, Agenda 21) ? relations avec entreprises et établissements environnants ? Corruption ?	Promotion de l'éducation et de la culture ? Soutien aux activités culturelles des étudiants ? Mécénat de projets locaux ?	Actions en faveur de la parité ou diversité ? Bourses pour les étudiants défavorisés, quotas de recrutements ? démarches envers les ZEP ?	Partenariats établissements/entreprises ? Nombre emplois liés directement et indirectement à l'établissement ? % d'étudiants ayant un emploi dans la région ?	Place consacrée au DD dans la recherche ? Activités de recherche consacrée au DD ? Reconnaissance de la recherche ? Sensibilisation des enseignants sur le DD ?
Evaluation / Indicateurs	Partenariats, Participation dans les instances de la communauté, plaintes, notoriété locale de l'établissement, volume de trafic généré	Projets culturels organisés ou menés avec la participation de l'établissement Aides /mécénat culturel	% boursiers, % étudiants issus de ZEP, %	Sous-traitance auprès d'entrepreneurs locaux,	Nombre de publications annuelles en lien avec la RSE
Sources d'informations complémentaires	Structures de dialogue, mécénat de compétences, Plan de déplacement...				

Une fois l'ensemble des informations recueillies, le responsable RSE doit sélectionner les domaines d'action prioritaires pour l'établissement en fonction de :

- L'importance stratégique en cohérence avec la politique de l'établissement et ses valeurs (intérêt économique, pression des parties prenantes, réglementation en vigueur...)
- Le niveau de performance de l'établissement sur les différents domaines d'action (engagements, implications, nouveaux paradigmes...)

La méthodologie proposée ici consiste à réaliser une matrice d'aide à la décision pour chaque question centrale en plaçant le niveau d'importance stratégique en ordonnée et le niveau de performance en abscisse :



▣ Réagir

Les domaines d'action situés dans cette partie correspondent à des enjeux clés pour l'établissement et doivent être traités en priorité d'autant que le niveau de performance du campus sur ce domaine d'action est faible.

▣ Agir

Dans cette partie se trouvent les domaines d'action à prendre en compte à moyen terme (2-3 ans). En effet, il ne s'agit pas des éléments les plus stratégiques pour le campus et leur niveau de performance est correct. Malgré tout l'établissement doit veiller à ne pas prendre de retard sur ces domaines d'action.

▣ Etre vigilant

Cette partie correspond à une importance stratégique faible et un niveau de performance lui aussi faible ou moyen. L'établissement doit rester vigilant sur ce sujet notamment en matière de réglementation. Ces domaines d'action constituent des enjeux à long terme pour les campus et devront être pris en compte à long terme.

▣ Conforter

Il s'agit ici de domaines d'action stratégiques et maîtrisés par l'établissement, il peut être intéressant de poursuivre les efforts réalisés afin de se montrer exemplaire.

▣ Veiller

Ces domaines d'action sont maîtrisés par l'établissement bien qu'ils ne soient pas stratégiques. Il est simplement recommandé de réaliser une surveillance de ces domaines pour réagir à temps si besoin, mais aucune action spécifique n'est à entreprendre à court terme.

4. La stratégie Développement Durable

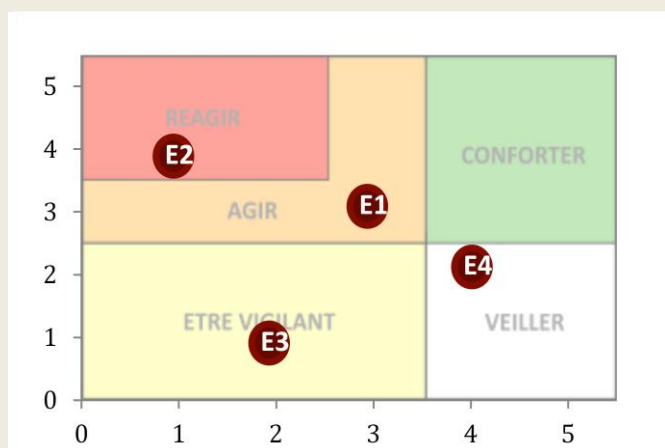
Les résultats obtenus mettent naturellement les premiers plans d'action en évidence. En effet, après avoir effectué les différentes matrices de décision, des priorités se dégagent avec les domaines d'action situés sur la partie « Réagir » et si nécessaire ceux situés dans la partie « Agir » ; l'idée étant de retenir une dizaine de domaines d'actions.

Le choix de ses actions doit se faire notamment en fonction des parties prenantes intéressées par le sujet, leur influence et les moyens de pression à leur disposition.

L'identification des parties prenantes concernées par les domaines d'action prioritaires se fera à partir de la liste dressée auparavant (page 11) afin de n'en oublier aucune. Ces parties prenantes sont en effet susceptibles d'apporter une aide financière ou technique significative à l'établissement.

La sélection peut aussi être affinée en fonction de la faisabilité du projet, ainsi que des externalités et des impacts des actions potentielles sur l'ensemble de la structure.

EXEMPLE



Loyauté des pratiques			
DA	Désignation	Performance	Importance stratégique
E.1	Lutte contre la corruption	3	3
E.2	Concurrence loyale	1	4
E.3	Promotion de la RSE dans la chaîne de valeur	2	1
E.4	Respect des droits de propriété et promotion de la recherche	4	2

On constate sur l'exemple ci-dessus que l'établissement lambda doit :

- Réagir sur le domaine d'action Concurrence loyale, car celui-ci est fortement stratégique (4/5) or l'établissement est peu performant (1/5) sur le sujet. Ce domaine d'action sera prioritaire dans le plan d'action.
- Agir à moyen terme sur le domaine d'action « Lutte contre la corruption » car ce domaine est plutôt stratégique pour l'établissement et bien qu'il soit plutôt performant (3/5), il doit encore progresser.
- Etre vigilant sur tout ce qui concerne la Promotion de la RSE sur la chaîne de valeur car il s'agit d'un domaine d'action sur lequel l'établissement n'est pas performant ; mais étant donné que ce point n'est pas stratégique, ce point n'est pas prioritaire dans le plan d'action.
- Veiller sur le domaine du respect des droits de propriété et sur la promotion de la recherche car sur ce point l'établissement est performant (4/5) bien que ce domaine ne soit pas stratégique pour lui. Une veille régulière est nécessaire afin de pouvoir agir si nécessaire mais aucune action n'est à prévoir à court terme.

→ Suite à cette analyse, on constate que la concurrence loyale est un sujet qu'il faudra traiter en priorité dans le plan d'action.

Une fois les actions prioritaires sélectionnées, il est nécessaire de déterminer une série de mesures visant à améliorer leur niveau de performance à court, moyen et long terme.

Le responsable RSE devra se lancer dans la gestion de projets et en particulier :

- Planifier les tâches : évaluer le temps nécessaire à la réalisation des différentes étapes et les répertorier dans un rétroplanning afin d'avoir une vue d'ensemble du plan d'action
- Identifier les ressources humaines et financières (subventions, partenariats...) nécessaires, ces paramètres étant décisifs dans l'état d'avancement futur des actions.
- Identifier les supports de communication potentiels que ce soit pour diffuser des informations auprès des parties prenantes externes, des donneurs d'ordre ou du personnel et des étudiants.
- Définir des indicateurs de suivi afin d'évaluer la conduite du changement en interne et de faire preuve de réactivité dans le cas où il n'y aurait pas de réelle évolution constatée.

Mais avant de lancer le plan d'action, il est nécessaire d'impliquer le Comité Développement Durable ainsi que les parties prenantes. En effet, une forte interaction avec les acteurs gravitant autour du campus favorise l'émergence d'une démarche collaborative et participative, deux critères clés dans la réussite du déploiement de la démarche.

Le responsable RSE devra alors envisager la création de structures de dialogue pour fluidifier la communication avec les parties prenantes.

RECUEILS DE BONNES PRATIQUES DES CAMPUS RESPONSABLES

- Mémento éco-campus, Objectifs - Critères - bonnes pratiques pour la conduite de projets de campus durables, réalisé par la Caisse des Dépôts et la CPU, Février 2010

→ http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/03_developpement_durable/memento_eco_campus.pdf

- Guide et ressources sur Campus Responsable

→ www.campusresponsables.com

- Guides méthodologiques de la Fondation Fondaterra

→ www.guides-fondaterra.com

- Site du Réseau français des étudiants pour le Développement durable (REFEDD)

→ www.refedd.org

La communication auprès de différents types de parties prenantes tout au long de l'élaboration de la démarche est essentielle. Le dialogue et la transparence envers elles constituent les bases d'une relation durable.

→ Communiquer auprès des responsables stratégiques

Communiquer auprès des responsables stratégiques et des acteurs influents de l'établissement permet de recueillir l'adhésion de l'ensemble des services et de faciliter la collaboration avec ces derniers. Le développement durable doit être intégré de façon transversale dans le campus, il est l'affaire de tous.

→ Communiquer auprès des acteurs influents sur la notoriété de l'établissement

La rédaction annuelle d'un bilan des actions responsables menées permet de mettre en avant les bonnes pratiques réalisées auprès des acteurs ayant une influence sur l'image et la notoriété de l'établissement. Le magazine *L'Etudiant* par exemple, a réalisé pour la première fois cette année un « palmarès » des universités et écoles les plus investies dans le développement durable.

Réaliser un bilan de sa politique responsable permet aussi de s'autoévaluer et de diffuser les évolutions du campus afin de mettre en évidence les progrès d'autant que le développement durable est devenu aujourd'hui l'une des composantes stratégiques des établissements supérieurs et se révèle être un argument supplémentaire auprès des étudiants.

5. Perspectives et conclusion

Face aux contraintes réglementaires ainsi qu'aux pressions des parties prenantes, les établissements d'enseignement supérieur se doivent aujourd'hui d'implémenter une solide politique en matière de développement durable. Loin de se contenter d'initier quelques actions éparses, les campus ont besoin de mettre en place une véritable stratégie de long terme.

En effet, se contenter de remplir le Plan Vert n'est aujourd'hui plus suffisant car si ce dernier n'évalue pas encore la cohérence des actions menées par le campus, il en sera autrement dès l'entrée en vigueur du système de labellisation du Plan Vert. C'est pourquoi mener dès aujourd'hui une stratégie intégrant l'ensemble des thématiques de responsabilité sociétale vous assure une prise en main pertinente des problématiques du campus, en lien avec les enjeux propres à chaque établissement.

A terme, on peut espérer que le processus de labellisation en cours d'élaboration, permettra de stimuler les démarches RSE en rendant nécessaire un minimum d'engagement et en valorisant les démarches les plus volontaristes...



Annexes

Règlementation concernant les Campus sur les thématiques de développement durable :

<p>Gouvernance de l'organisation</p>	<p>Aucune disposition légale applicable aux établissements d'enseignement supérieur</p>
<p>Droits de l'Homme</p>	<p>Accessibilité des bâtiments</p> <p>- <i>Décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public</i> codifié à l'article R 111-19-8 du code de la construction : avant le 1er janvier 2015, les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Ils doivent permettre, dans des conditions normales de fonctionnement, aux personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. L'accès des personnes handicapées doit être le même que celui des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.</p> <p>- <i>art. L. 123-4-1 du code de l'éducation</i> : les établissements d'enseignement supérieur doivent inscrire les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant au même titre que les autres étudiants et assurer leur formation « <i>en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études</i> »</p>
<p>Relations et conditions de travail</p>	<p>Sécurité et santé au travail</p> <p><i>Articles L 4121-1 et suivants du code du travail</i> : l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et des usagers de son établissement et doit élaborer des actions de prévention des risques professionnels, d'actions d'information et de formation et mettre en place une organisation et des moyens adaptés.</p>
<p>Environnement</p>	<p>Changement climatique et énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion énergétique économe des bâtiments : <p>Règlementation thermique 2012 (RT 2012) dans le cadre de la <i>loi Grenelle II</i> : applicable à tous les permis de construire déposés à compter du 28 octobre 2011 pour certains bâtiments du secteur tertiaire dont les bureaux ou déposés à compter du 1er janvier 2013 pour les bâtiments neufs à usage d'habitation dont les logements collectifs, les cités universitaires ou encore les foyers de jeunes travailleurs. Pour les autres types de bâtiments du secteur tertiaire, un complément de la RT 2012 interviendra au plus tard le 1er Janvier 2013.</p> <p>Composée de 3 exigences : une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti, une exigence relative au confort d'été, une exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'émission des gaz à effet de serre (GES) : <p><i>Loi Grenelle II, 10 juillet 2010</i> : les personnes morales de droit privé employant plus de 500</p>

Environnement (suite)

personnes et les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes doivent établir un **bilan des émissions de gaz à effets de serre pour le 31 décembre 2012** et le **mettre à jour au moins tous les trois ans** (émissions directes et indirectes associées sur la base de la norme ISO 14064-1 en utilisant notamment les facteurs d'émissions de la Base Carbone ®)

Le bilan doit contenir une **synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de GES** et présenter pour chaque catégorie d'émissions les actions envisagées à mettre en œuvre au cours des trois années suivant l'établissement du bilan. Tout bilan réalisé au 31 décembre d'une année doit être transmis par voie électronique au préfet de la région au plus tard le 31 décembre de l'année suivante et ses mises à jour au plus tard avant la fin de chaque période triennale. Dans chaque région, le préfet de région et le président du conseil régional sont chargés de collecter les données et de vérifier la cohérence des résultats. Le bilan doit être mis à la disposition du public par voie électronique pendant au moins un mois sur le site internet de l'établissement ou sur le site de la préfecture après demande auprès du préfet de région.

Transport et mobilité durables

- Véhicules électriques :

Loi Grenelle II : dans le cadre du Plan national pour développer les véhicules propres, pour l'année 2012, les constructions d'immeubles de bureaux et d'habitations avec parking doivent obligatoirement intégrer des prises de recharge pour les véhicules électriques. Pour les parkings des immeubles de bureaux, la création de prises devrait être facilitée et obligatoire d'ici à 2015.

- Plan de déplacement :

- **Loi Grenelle I et II : réduire les émissions du secteur de 20 % d'ici 2020 notamment par l'élaboration de plans d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des transports afin d'orienter les politiques publiques d'aménagement du territoire.**

- **Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** : plan de déplacements urbains obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants **prenant en compte la protection de l'environnement et de la santé.**

- **Décret du 22 décembre 2006** : les administrations publiques donc les établissements publics d'enseignement supérieur situés dans une agglomération de plus de 100 000 habitants doivent également établir des plans de déplacement de l'administration.

- **Loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000** : les établissements privés d'enseignement supérieur, en tant qu'acteur privé, sont vivement invités à élaborer des plans de déplacements d'entreprises.

Gestion des déchets

- **article L 541-2 du code de l'environnement** : « **toute personne qui produit ou détient des déchets** dans des conditions de nature à produire des effets nocifs [...] et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est **tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination**, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ». « **L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement** nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent ».

- **art. L.541-9 du code de l'environnement** : l'administration peut réclamer toute information sur les modes d'élimination et sur les conséquences de leur mise en œuvre.

- **art. L.541-3 du code de l'environnement** : tout déchet abandonné ou traité contrairement

<p>Environnement (suite)</p>	<p>aux prescriptions légales donne droit à l'autorité de police de mettre en demeure le responsable et d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable.</p> <p>- article L.541-46 du code de l'environnement : en cas de manquement, jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 euro d'amende.</p> <p>- décret du 24 août 2010 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés : acquittement obligatoire d'une éco-contribution (reversée à EcoFolio) pour tout émetteur de papiers, public ou privé, à partir de 5 tonnes de papiers émis par an.</p> <p>article L541-10-1A du code de l'environnement : à compter du 1er juillet 2008, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés produits (tous types de papiers : courriers de gestion, enveloppes personnalisées, publipostages, catalogues, plaquettes commerciales, prospectus et autres).</p>
<p>Bonnes pratiques des affaires</p>	<p>Achats publics responsables</p> <p>- Plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD) 2007-2009 : diminuer les émissions de gaz carbonique de 10 % pour les transports et de 10 % dans les bâtiments publics d'ici 2008 et réexaminer la gestion immobilière des établissements afin par exemple de réaliser 20 % d'économie d'eau, réduire de 10 % les consommations énergétiques, parvenir à un taux de 60% de recyclage des papiers blancs ou encore 20 % du renouvellement des flottes sous forme de véhicules propres, prendre en compte la fin de vie des produits dès l'étape d'achat d'ici 2008 (un nouveau PNAAPD est en cours de rédaction).</p> <p>- Directive du 1er ministre, François FILLON, de 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement des services et des établissements publics : incitation aux mesures d'écoresponsabilité dans toute administration en accompagnement des commandes publiques afin de promouvoir les comportements écoresponsables des agents, la gestion énergétique économe des bâtiments publics, des politiques raisonnées de déplacements professionnels ou encore de gestion des déchets.</p> <p>Veiller également au respect des droits fondamentaux de la personne au travail, l'intégration des personnes handicapées, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la parité professionnelle notamment à travers les achats publics socialement responsables devant représenter au minimum 10 % des achats courants d'ici à 2012 dans les secteurs comportant au moins 50 % de main-d'œuvre.</p> <p>- article 14 du code des marchés publics : les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des « éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ».</p>
<p>Questions relatives aux étudiants</p>	<p>Aucune disposition légale applicable aux établissements d'enseignement supérieur</p>
<p>Engagement sociétal</p>	<p>Aucune disposition légale applicable aux établissements d'enseignement supérieur</p>

6. Ressources

AFNOR, ISO 26000 – Responsabilité sociétale : Comprendre, déployer, évaluer, 2010.

MEDEF, Guide Cap vers la RSE : faire de la responsabilité sociétale de l'entreprise un levier de performance, 2012.

Campus durables (www.campus-durables.org)

Campus responsables (www.campusresponsables.com)

Comité 21 (www.comite21.org)

Fondaterra (Fondation Européenne pour des Territoires Durables) (www.fondaterra.com)

L'Etudiant (www.letudiant.fr)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (www.developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Réseau français des étudiants pour le développement durable (www.refedd.org)



Entrepreneurs du Changement

18 rue Yves TOUDIC
75 010 PARIS

+33 9 81 49 72 59
www.bl-evolution.com

Contact :
Sylvain Boucherand
campus@bl-evolution.com